

394
Pour une
mobilité
durable
en Île-de-France
Les dispositifs de soutien
Juin 2014
îledeFrance
Demain s'invente ici
www.iledefrance.fr

Éditorial



Pierre Serne

Vice-Président
de la Région Île-de-France,
chargé des transports
et des mobilités

A l'heure d'une grave crise économique et sociale et de la perspective d'un dérèglement climatique qui impactera durablement nos habitudes et nos comportements, les défis à relever pour les transports en Île-de-France sont nombreux. Afin de comprendre la complexité de la tâche, il faut rappeler que notre région, aujourd'hui, c'est 41 millions de déplacements quotidiens effectués par plus de 11 millions d'habitants sur une superficie de plus de 12 000 km². Et cela dans un contexte de perte de robustesse et de saturation d'un réseau de transports publics, un des principaux du monde, pour lequel, trop longtemps, il y a eu sous-investissement ; situation que nous choisissons de rétablir avec force volonté par l'octroi de budgets propres à l'amélioration de l'existant.

Œuvrer à un Plan Régional pour une Mobilité Durable c'est donc prendre en compte que nos ressources soient limitées dans un système où la demande de mobilité restera forte, même s'il faudra faire diminuer le nombre de déplacements contraints ou inutiles. La conversion écologique et sociale de ces déplacements est déjà une réalité. L'évolution de ces dix dernières années le montre : moins de voitures, une demande croissante en direction des transports collectifs, des modes actifs comme le vélo ou la marche, l'attrait pour les services innovants de déplacement ou d'information... Voilà le nouveau paysage qui se dessine pour les transports franciliens, respectant en cela les objectifs ambitieux du Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF).

Le livret que vous tenez entre les mains vous propose en quelques pages une vision d'ensemble des actions en faveur de la mobilité durable que je porte politiquement au sein du Conseil régional d'Île-de-France. Je vous en souhaite une bonne lecture et une bonne mise en œuvre...

Sommaire



Partenaire privilégié de l'ensemble des acteurs concernés par les politiques de transport, la Région Île-de-France joue un rôle majeur dans l'amélioration permanente des conditions de déplacements des Franciliens. A l'horizon 2020, la Région envisage d'investir environ 2 milliards d'euros dans l'objectif d'améliorer les réseaux de transports et les pratiques de mobilité. Dans ce but, un Plan Régional en faveur de la Mobilité Durable (PRMD) a été élaboré en étroite articulation avec le nouveau Plan de Déplacement Urbains d'Île-de-France (PDUIF) définitivement approuvé le 19 Juin 2014.

Le présent document vise à expliquer aux porteurs de projets :
- quels sont les objectifs et le contenu du PRMD,
- quels sont les projets subventionnables,
- selon quelles modalités.



Pourquoi un Plan Régional pour une Mobilité Durable (PRMD) ?

Un nouveau PDUIF

La Région s'inscrit depuis plusieurs années dans une stratégie de reconversion écologique et sociale de ses politiques, afin de favoriser la transition de l'économie régionale vers un modèle durable, conjuguant dynamisme économique, justice sociale et impératif écologique.

Ces enjeux majeurs sont d'ailleurs largement repris par les principaux documents-cadres de référence pour l'aménagement et le développement de la Région: le Plan Climat, le Schéma Régional Climat Air Energie, le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) et le Plan de Déplacements Urbains de la région Île-de-France (PDUIF).

Le nouveau PDUIF vise à répondre aux besoins à court terme des Franciliens, en totale cohérence avec le SDRIF et en intégrant les projets du Plan de Mobilisation et du Grand Paris.

Il a été élaboré de façon à être un véritable outil opérationnel permettant une meilleure coordination entre les acteurs pour la mise en œuvre des politiques publiques en matière de déplacement. Ainsi, à chaque action sont associés : un chef de file, un calendrier de mise en œuvre ainsi que des modalités de financement précises.

La procédure d'approbation du PDUIF est relativement longue : mis en révision depuis 2007, le PDUIF a été approuvé par le Conseil Régional du 19 juin 2014.

Le contenu du PDUIF a fait l'objet d'une vaste concertation sur ses enjeux et ses objectifs permettant d'aboutir à un projet partagé par l'ensemble des partenaires.

Prenant acte de cette volonté commune, la Région s'est organisée pour favoriser sa mise en œuvre rapide en élaborant son Plan Régional pour une Mobilité Durable (PRMD).

Articulation entre planification régionale et dispositifs d'action des principaux acteurs institutionnels

Document cadre

PDUIF	Approuvé le 19 juin 2014

Mise en œuvre de la politique de Transport

État	Contrat de projet État-Région (CPER)
Région	PRMD
STIF	Programmes d'actions et contrats
Départements	Contrat particulier Région-Département (CPRD)
EPCI	Plan Local de Déplacement (PLD)

Le PRMD : outil de mise en œuvre de la stratégie de la Région Île de France pour améliorer la mobilité quotidienne des Franciliens

Visant à renouveler profondément les comportements de mobilité des Franciliens à l'horizon 2020 et à améliorer leur qualité de vie, le PRMD rassemble l'ensemble des dispositifs d'intervention de la Région en matière de transport et permet ainsi de faciliter sa bonne articulation avec les autres schémas régionaux de planification. L'élaboration de ce PRMD s'est appuyée sur une concertation importante avec les partenaires concernés, au premier rang desquels les départements, l'État, les EPCI et les associations.

Le PRMD marque une évolution majeure de l'intervention régionale

Le PRMD, ce sont treize politiques régionales de transport et de déplacement adoptées le 19 Juin 2014 par le Conseil Régional[1], concomitamment à l'approbation définitive du PDUIF.
Ces dispositifs définissent le cadre d'intervention et les moyens régionaux mis à disposition pour réaliser les actions inscrites au nouveau PDUIF.

Par le PRMD, la Région :

- identifie et annonce ses **priorités** : consciente de la rareté de la ressource financière, la Région souhaite optimiser la mise œuvre de ses politiques publiques



de transport et de déplacement en réaffirmant son rôle de chef de file sur un certain nombre de domaines d'intervention et en fédérant les différents acteurs autour des grandes priorités régionales pour contribuer à atteindre les objectifs du PDUIF.

- se donne les **moyens** de leur mise en œuvre en se dotant de nouveaux dispositifs de financement.
- confirme le **partenariat privilégié** avec les départements et les EPCI en les invitant à une mutualisation des moyens financiers sur des opérations d'intérêt régional et en les incitant également à adopter la même démarche d'actualisation de leurs politiques de déplacements.

1- Par sa délibération du 19 Juin 2014 (CR 37-14), le Conseil Régional a actualisé le PRMD adopté en février 2012 et ajouté aux douze politiques initialement rassemblées au sein du PRMD la politique en faveur des «Nouveaux Véhicules Urbains» adoptée le 13 février 2014 (n° CR 14-14).

Les objectifs du PRMD : répondre aux besoins exprimés par les partenaires régionaux et assurer l'efficacité des dispositifs

La Région a construit le PRMD sur la base des cinq objectifs suivants :

Assurer une équité territoriale

La Région a élaboré ses politiques en tenant compte de la diversité des territoires qui composent et structurent l'Île-de-France et des besoins de déplacements qui en découlent. Les nouvelles politiques ont notamment été conçues de façon à prendre en compte les besoins spécifiques des territoires hors agglomération centrale.

Répondre aux préoccupations immédiates des Franciliens

Le plan d'action régional s'aligne sur la durée de vie du PDUIF. De ce fait, il a vocation à être mis en œuvre dans les dix ans qui viennent en accompagnant principalement des projets à court terme dont les résultats seront visibles rapidement.

Améliorer la lisibilité des interventions

La quasi-totalité des financements du STIF et de la Région sont désormais décroisés, permettant ainsi de répartir clairement les rôles. Le décroisement vise également à simplifier les procédures d'instruction et à réduire le temps nécessaire aux maîtres d'ouvrage pour l'obtention des financements.

Simplifier les règles de financements

La majorité des financements de la Région sont désormais plafonnés à un taux unique de 50%.

Assurer une maîtrise des dépenses

La Région privilégiera un redéploiement de ses financements et incitera ses partenaires à se mobiliser avec elle autour des nouvelles priorités du PDUIF.

Un éventail complet d'interventions



La Région a pour ambition de mettre en place une politique globale, couvrant l'ensemble des problématiques en matière de déplacements des personnes et des biens tout en veillant à réduire les impacts environnementaux dus à la mobilité.

De ce fait, le PRMD couvre tous les modes de déplacement des personnes et des marchandises. Il promeut des démarches innovantes en termes de mobilité, l'utilisation des modes actifs et des transports en commun afin d'encourager la lutte contre le réchauffement climatique et la maîtrise des dépenses en termes d'énergie. Il soutient l'amélioration des infrastructures afin d'offrir des espaces de qualité aux Franciliens. Il vise à renforcer la sécurité routière et à rendre les réseaux de transport accessibles aux personnes à mobilité réduite. Depuis 2014, il soutient le développement de l'électromobilité et plus largement des nouveaux véhicules urbains (NVU). Enfin, à travers le soutien aux Plans Locaux de Déplacements, il s'assure que les actions du PDUIF seront adaptées et mises en œuvre au niveau local.

Le PRMD se décline en 13 politiques qui font chacune référence à un ou plusieurs défis du PDUIF :

	Politiques du PRMD	Défis PDUIF
1	Partage multimodal de la voirie en accompagnement des transports collectifs	Défi 2 Rendre les TC plus attractifs
2	Déplacements à vélo	Défi 4 Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo
3	Grands pôles de correspondances	Défi 2 Rendre les TC plus attractifs
4	Politique d'écomobilités	Défi 9 Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements
5	Politique d'action territoriale, en faveur des plans locaux de déplacements (PLD) et de la desserte des équipements régionaux	Défi 8 –le PACTE pour la mobilité
6	Résorption des nuisances sonores	Env 2 Réduire les nuisances sonores liées aux transports
7	Sécurité routière	Défi 5 Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés
8	Aménagement et gestion durable de la route	Défi 5 Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés
9	Fret et logistique	Défi 7 Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train
10	Innovation et actions pilotes	Env 1 Accompagner le développement de nouveaux véhicules
11	Schéma directeur d'accessibilité du réseau ferré d'Île-de-France	Défi 6 Rendre accessible l'ensemble de la chaine de déplacement
12	Chartes aménagement-transport autour des infrastructures structurantes de transport collectif	Défi 1 Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en TC
13	Nouveaux véhicules urbains (NVU)	Env 1 Accompagner le développement de nouveaux véhicules

Le Défi 3 « Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement » est quant à lui un défi transversal du PDUIF auquel de nombreuses politiques du PRMD font référence (Partage Multimodal de la Voirie, Grands Pôles de Correspondance, Ecomobilité…).

Chacune de ces 13 politiques fait l'objet ci-après d'une fiche de présentation plus détaillée.

Une stratégie de mise en œuvre du PRMD bâtie sur une gouvernance renouvelée favorisant la participation de tous

Afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions inscrites dans le PRMD, la Région estime qu'un budget d'environ 2 milliards d'euros sera nécessaire.

Néanmoins, dans un contexte de raréfaction de la ressource financière, le succès de l'ensemble des opérations inscrites dans le PRMD dépendra d'une étroite collaboration entre l'État, la Région, le STIF, les Départements et les EPCI, et d'une bonne maîtrise collective des demandes locales en termes de transports.

La Région, par sa contribution au titre du PRMD, réaffirme son rôle dans la gouvernance et le suivi du PDUIF et contribue activement au PACTE pour la mobilité, un PACTE « Pour Accélérer le Changement Tous Ensemble ».

Les associations, identifiées comme partenaires incontournables de la mise en œuvre du PRMD, seront également associées à son suivi et à son évaluation.

Pour en savoir plus

Téléchargez le PDUIF et le rapport du Conseil Régional CR 37-14 relatif au PRMD sur www.iledefrance.fr

Les 13 politiques cadres du PRMD

Partage multimodal de la voirie en faveur des transports collectifs



Le PDUIF confirme l'ambition de la Région en faveur d'un partage modal plus favorable aux modes actifs et aux transports publics. Il pose en outre le principe d'un meilleur partage du réseau magistral, qui doit constituer un support efficace à tous les usages (voitures, modes actifs, lignes Express, taxis, covoiturage…) tout en prenant en compte les besoins propres des territoires et les vocations des réseaux viaires.



Avec cette politique, la Région accompagne les projets accordant une place de plus en plus importante à la coordination avec les projets urbains et avec les autres modes de déplacements : il s'agit des aménagements de partage de la voirie en faveur des transports en commun et des modes actifs, qui intègrent généralement un traitement de l'espace public de façade à façade. La Région a identifié les liaisons prioritaires et structurantes sur lesquelles elle souhaite concentrer ses interventions.

Projets éligibles

Ce sont les projets identifiés dans la délibération n°CR 37-14, qui portent sur :

- Le développement des transports en commun en site propre par un nouveau partage de la voirie. La participation financière de la Région s'applique :
  - Aux projets cartographiés dans la délibération ;
  - Aux projets de franchissement : transport par câble et résorption des points durs de circulation en faveur des transports collectifs notamment ;
  - Aux aménagements structurants identifiés comme pertinents et prioritaires dans les études de secteur du STIF et s'inscrivant dans une logique de réseau ;
  - Exceptionnellement aux compléments d'opérations de transports en commun lourds.

  Les projets doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :
  - En milieu urbain, les projets doivent répondre à un double objectif d'amélioration des déplacements et de qualité urbaine, au travers d'une approche de façade à façade.
  - L'aménagement doit améliorer la qualité de service offerte et afficher un report modal significatif.
  - **Les projets inscrits dans les contrats CPER**[2] **ou CPRD**[3] **seront prioritaires**.
- L'optimisation de l'utilisation des voies structurantes d'agglomération (composées des voies autoroutières et voies rapides du réseau magistral présentées sur la carte de la délibération) par la création de voies réservées aux transports collectifs, au covoiturage, aux taxis et tout autre mode collectif

Les projets doivent faire l'objet d'un diagnostic approfondi articulant un volet urbain et un volet déplacements prenant en compte tous les modes et tous les usages.

Sur ces interventions, la Région souhaite privilégier une maîtrise d'ouvrage unique des travaux.

Cette maîtrise d'ouvrage est assurée par le STIF dans le cas de projets TC dépassant le seuil DOCP[4].

Dans les autres cas, il sera souhaitable qu'une convention de coordination des maîtrises d'ouvrage soit établie.

2 - Contrat de plan État-Région ou Contrat de Projets État-Région

3 - Contrat Particulier Région Département

4 - Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales

Bénéficiaires

Dans le tableau suivant sont représentés les maîtres d'ouvrage éligibles selon le type d'intervention :

	Types d'intervention	
Bénéficiaires	Projet de partage de la voirie intégrant un transport en commun en site propre	Soutien aux réalisation de voies réservées sur voiries structurantes d'agglomérations (VSA)
État	■	■
Départements	■	■*
Ville de Paris	■	■*
EPCI, Syndicat mixte	■	■*
STIF	■	■
Opérateurs publics de transport	■	■*
Établissements publics d'aménagement	■	■*
MOA délégué	■	■

*uniquement pour les dessertes de pôle à pôle sur le réseau local

Modalités de financement

Les projets inscrits dans un CPER ou un CPRD que la Région a conclu avec l'État et les Départements seront prioritaires.

Rappel : les aménagements de lignes Mobilien ne remplissant pas ces conditions sont financés par le STIF.

Prendre contact avec les services de la Région pour plus d'informations.

Votre contact à la Région

Unité Aménagement Durable
Direction des Transports

Sous-direction : Voirie et déplacements
Service : Réseaux structurants
Secrétariat : 01 53 85 56 88

Pour en savoir plus

Téléchargez la délibération (annexe 1 du PRMD) et la carte des projets éligibles sur www.iledefrance.fr

Politique régionale en faveur des déplacements à vélo en Île-de-France



Le PDUIF constate que malgré les atouts incontestables du vélo, son développement est limité. Il y a donc nécessité d'impulser une dynamique nouvelle à travers trois axes d'intervention : l'aménagement de la voirie, la création d'une offre de stationnement, l'accompagnement au changement des comportements modaux.

La Région confirme aujourd'hui son rôle d'acteur majeur qui, en l'espace de 18 ans, a pu accompagner près de 2000 opérations. Au total, ce sont plus de 1500 km d'aménagements et plus de 3600 places de stationnement pour les vélos qui ont été subventionnés.

Avec sa politique, la Région confirme son ambition d'atteindre des objectifs très volontaristes en matière de déplacements à vélo en maintenant son soutien aux projets d'infrastructures, mais aussi en appuyant le développement de services et d'outils de communication et en renforçant son exigence en matière d'entretien des réseaux cyclables.

Projets éligibles

Les projets qui peuvent faire l'objet d'un financement devront porter sur un de ces trois axes :

- la réalisation d'itinéraires et d'équipements cyclables à travers des opérations qui visent la complétion du réseau cyclable structurant, le développement des itinéraires d'accès cyclables au réseau de transport public, l'amélioration de l'accès pour les modes actifs aux équipements régionaux, le développement d'une offre de stationnement vélo dans le cadre de plans globaux, le jalonnement de l'espace public, la généralisation du partage de la rue et la mise en double sens cyclable des voiries à sens unique ;
- la réalisation d'un réseau vélo de loisirs, de tourisme durable et de véloroutes en participant aux études et travaux des itinéraires et équipements cyclables. Réalisés sur le domaine public ou sur des voies privées ouvertes à la circulation publique, les projets éligibles sont reconnus et identifiés au schéma régional véloroutes voies vertes, permettent la desserte des équipements régionaux (bases de loisirs, Parcs Naturels Régionaux…) ou complètent la fonction cyclable de la trame verte et bleue de l'Île de France.
- la mise en œuvre d'un volet services et communication autour du vélo, à travers le développement et la mise en réseau des points de réparation/entretien fixes ou mobiles.

Bénéficiaires

Dans le tableau suivant sont représentés les maîtres d'ouvrage éligibles selon le type d'intervention :

Bénéficiaires	Types d'intervention		
	Itinéraires et équipements cyclables	Réseau vélo de loisir, de tourisme durable et véloroutes à l'échelle de la région	Mise en œuvre d'un volet services et communications autour du vélo
État	■	■	■
Collectivités territoriales, leurs groupements	■	■	■
Syndicats mixtes		■	■
Opérateurs de transport (RFF, SNCF, RATP)	■	■	■
Établissements publics	■	■	■
OPH	■	■	■
Gestionnaires de Bases Régionales de Plein Air et de Loisirs	■	■	
MOA délégué	■	■	■
Associations			■

Modalités de financement

Afin de bénéficier des subventions, vous devrez tout d'abord déposer un dossier de demande de subvention présentant le projet de manière précise et comportant toutes les pièces permettant l'instruction du dossier, réputé complet, par les services de la Région.

Après examen du dossier, la demande de subvention sera soumise à la commission permanente régionale pour délibération.



Le versement de la subvention est subordonné à la signature préalable d'une convention.

Pour rappel : le stationnement vélos aux gares et stations de TC relève de financements du STIF.

Pour instruire votre dossier, la Région attend au moins les pièces suivantes :

- courrier de saisie de la Région
- délibération ou décision d'un conseil d'administration
- plans du projet au 200ème ou 500ème
- note descriptive du projet
- planning des travaux
- devis estimatif de l'opération
- plan de financement
- formulaire de demande de subvention au titre de la politique vélo

Pour en savoir plus

Télécharger la délibération (annexe 2 PRMD) et le mode d'emploi du dispositif de subventions aux projets en faveur des déplacements à vélo en Île-de-France sur www.iledefrance.fr

Votre contact à la Région

Unité Aménagement Durable
Direction des Transports

Sous-direction : Voirie et déplacements
Service : Réseaux structurants
Secrétariat : 01 53 85 56 70

Politique en faveur des grands pôles de correspondance

Le nouveau PDUIF a pour ambition de faciliter, d'ici 2020, l'usage des transports collectifs en améliorant l'intermodalité et la qualité de service des pôles de correspondance. Selon la fréquentation des pôles, le PDUIF les classe en trois catégories : les grands pôles de correspondance, les pôles de desserte des secteurs denses et les pôles d'accès au réseau ferré depuis les bassins de vie.

Depuis 2005, la politique régionale a permis de mettre à niveau plusieurs dizaines de gares qui ne répondaient pas aux critères de confort et/ou de sécurité au vu de l'augmentation de la fréquentation.

A travers son nouveau dispositif de réaménagement des grands pôles de correspondance, la Région confirme son rôle d'acteur majeur de la politique de rénovation des gares, s'inscrivant pleinement dans l'ambition fixée par le PDUIF.



Projets éligibles

La participation financière de la Région s'applique au réaménagement de l'ensemble des pôles de correspondance tels que définis par le PDUIF et faisant également l'objet d'une inscription dans un document de programmation de type CPER[5], ou CPRD[6]. Le STIF assurera le financement des pôles de desserte des secteurs denses et des pôles d'accès au réseau ferré depuis les bassins de vie du PDUIF, et des équipements d'intermodalité dans tous les types de pôles (gares routières, Parcs Relais et consignes Véligo).

Les pôles inscrits au PRMD sont financés dans le cadre d'une contractualisation avec l'État ou d'un Contrat Particulier passé avec un Département.

Les pôles suivants sont actuellement en phase « travaux » :

- Eole-Rosa Parks (mise en service prévue en 2015),
- Nanterre-Université phase 2 (mise en service prévue en 2015),
- Versailles-Chantiers (mise en service prévue en 2016),
- Chatelet-les Halles (mise en service prévue en 2016),
- Juvisy (mise en service prévue en 2020).

Pour la période 2014-2020, les pôles suivants ont été inscrits en vue de lancer des études :

- Noisy-le-Sec,
- Saint-Denis,
- Chessy-Marne-la-Vallée,
- Melun,
- Mantes-la-Jolie,
- Poissy,
- Bi-pôles gares de l'Est et du Nord,
- La Folie-Bobigny.

Cette liste n'est pas exhaustive, elle pourra être mise à jour en fonction des contractualisations passées avec la Région.

5 - Contrat de Plan État-Région ou Contrat de Projets État-Région

6 - Contrat Particulier Région Département

Bénéficiaires

Dans le tableau suivant sont représentés les maîtres d'ouvrage éligibles selon le type d'intervention :

	Type d'intervention
Bénéficiaires	Grands pôles de correspondance du PDUIF
Collectivités territoriales et leurs groupements	■
Opérateurs de transport (RFF, SNCF, RATP)	■
Établissements publics	■

Modalités de financement

Si le pôle fait l'objet d'une inscription dans un document de programmation (CPER et/ou CPRD), et après accord de toutes les parties, une ou plusieurs conventions de financements sont établies entre la Région et les différents partenaires intervenants sur le périmètre du site.

Attention, les parcs relais, les gares routières, les consignes vélos Véligo, la mise en accessibilité des arrêts de bus, les aménagements de ligne Mobilien relèvent de financements du STIF et des maîtres d'ouvrage.

Prendre contact avec les services de la Région pour plus d'informations.

Votre contact à la Région

Unité Aménagement Durable
Direction des Transports
Sous-direction : Transports en commun et marchandises
Service : Opérations transport en commun
Secrétariat : 01 53 85 71 44

Pour en savoir plus

Téléchargez la délibération (annexe 3 PRMD) sur www.iledefrance.fr

Politique régionale d'écomobilités



Pour accompagner les Franciliens à devenir « des acteurs responsables de leurs déplacements », le PDUIF prévoit d'améliorer l'information et le conseil sur les modes de transport. Afin de concourir à cet objectif, il est envisagé d'assurer une information multimodale sur l'ensemble des services de mobilité proposés et de développer des plans de déplacements afin d'aider au choix en terme de mobilité.

Dès 2006, la Région s'est impliquée dans le développement des Plans de Déplacements d'Etablissements Scolaires, et depuis 2009 dans le développement des Plans de Déplacements d'Entreprises. Des dispositifs régionaux pilotes ou expérimentaux ont montré leur efficacité et ont permis de conforter le rôle de la Région comme fédérateur et catalyseur d'innovations.

Il s'agit aujourd'hui de mettre en place une politique consolidée prenant en compte tous les aspects de l'écomobilité. Elle privilégiera les initiatives permettant de constituer un véritable chaînage entre la mise en place de conseillers en mobilité, le développement des plans de déplacements, l'amélioration de l'information sur l'ensemble de l'offre de transport et le développement de nouveaux services de mobilité.

Projets éligibles

Ce sont les projets qui portent sur un des axes suivants :

- développement des plans de déplacements scolaires (PDES) impliquant les élèves au niveau des collèges, lycées et universités ou des plans de déplacements inter entreprises (PDIE) à l'échelle d'une zone d'activité, plateforme logistique, bassin d'emploi ou pôle générateur de déplacements ou de plans de déplacements entreprises (PDE) multi-sites.
- développement du conseil en mobilité par l'aide au développement des agences locales de mobilité et à la création de postes de chargés de mission mobilité au sein des agences locales de mobilité, des EPCI ou autres acteurs publics. Les territoires prioritairement visés par cette politique sont des pôles touristiques, des zones d'activités commerciales ou économiques, des grands projets d'aménagements, des grandes plateformes logistiques, des campus…
- développement des nouveaux services à la mobilité, notamment par le soutien à la création d'aires de covoiturage, au développement d'offre alternative à la voiture particulière et aux nouveaux modes d'organisation du travail ayant des effets induits sur les conditions de déplacement.

Bénéficiaires

Dans le tableau suivant sont représentés les maîtres d'ouvrage éligibles selon le type d'intervention :

	Types d'intervention		
Bénéficiaires	PDES/PDIE	Conseil en mobilité	Nouveaux services à la mobilité
État			■
Collectivités locales et leur groupements	■	■	■
Syndicats mixtes	■	■	■
SEM	■	■	
Etablissements publics	■	■	
Associations	■	■	■
Fondations	■		■
GIP/GIE	■		
Coopératives	■		■
Entreprises (ETI ou PME)			■

Modalités de financement

Afin de bénéficier des subventions, vous devrez tout d'abord déposer un dossier de demande de subvention présentant le projet de manière précise (notice explicative, plan d'actions, devis, …) et comportant toutes les pièces permettant l'instruction du dossier, réputé complet, par les services de la Région.

Après examen du dossier, la demande de subvention sera soumise à la commission permanente régionale pour délibération.

Le versement de la subvention est subordonné à la signature préalable d'une convention.

Votre contact à la Région

Unité Aménagement Durable
Direction des Transports

Sous-direction : Voirie et déplacements
Service : Écomobilité et stratégies de déplacement
Secrétariat : 01 53 85 67 86

Pour en savoir plus

Téléchargez la délibération (annexe 4 PRMD) et le mode d'emploi pour la constitution du dossier de demande de subvention sur www.iledefrance.fr

Politique régionale en faveur de l'action territoriale (PL D et desserte des équipements régionaux)



La mise en œuvre du PDUIF ne sera possible que si l'ensemble des acteurs en matière de déplacements et transport se mobilisent afin de décliner les mesures du PDUIF à l'échelle locale.

Dans ce contexte, la Région souhaite poursuivre sa politique d'action territoriale en renforçant son soutien aux maîtres d'ouvrage lors de la phase d'études préliminaires et jusqu'à l'approbation des Plans Locaux de Déplacements (PLD). La mise en œuvre des plans d'actions des PLD pourra être aidée par la Région au titre des autres dispositifs de droit commun du PRMD. Le PDUIF prévoit en effet de faire des PLD de véritables documents opérationnels élaborés en collaboration avec les organismes associés dont fait partie la Région.

La Région souhaite également poursuivre son action d'amélioration de la mobilité au plus près des territoires, en améliorant la desserte des lycées et de certains équipements publics à vocation régionale (Universités, Hôpitaux, BPAL[7], PNR[8]).

7 - Bases de Plain Air et de Loisirs

8 - Parcs Naturels Régionaux

Projets éligibles

La Région soutient les projets qui portent sur un des axes suivants :

- Soutien à l'élaboration et au pilotage des nouveaux PLD et mise en compatibilité des PLD déjà approuvés conformément aux orientations du nouveau PDUIF. Les territoires ayant approuvé un PLD seront par la suite prioritaires pour bénéficier des subventions régionales.
- Amélioration de la desserte des lycées et de certains équipements publics de vocation régionale à travers des opérations d'infrastructure en faveur des transports en commun et des cheminements piétons dans un périmètre de 300m autour de ces établissements. Les établissements publics visés sont : les universités et les grandes écoles, les lycées d'enseignement général, technologique et professionnel et les établissements d'éducation spéciale, les grands établissements de soins publics, BPAL et PNR.

Les territoires en « politique de la ville » bénéficieront d'un soutien renforcé[9].

9 - Dès lors qu'un quartier prioritaire ou en veille active, conformément à la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, s'inscrit dans le périmètre du PLD



Bénéficiaires

Dans le tableau suivant sont représentés les maîtres d'ouvrage éligibles selon le type d'intervention :

Bénéficiaires	Types d'intervention : PLD	Types d'intervention : Desserte de certains équipemens publics à vocation régionale
EPCI	■	■
Collectivités locales		■
Ville de Paris	■	■
Syndicats mixtes	■	■
Établissements publics d'aménagements		■

Modalités de financement

Afin de bénéficier des subventions, vous devrez tout d'abord déposer un dossier de demande de subvention présentant le projet de manière précise (cahier des charges, …) et comportant toutes les pièces permettant l'instruction du dossier, réputé complet, par les services de la Région.

Après examen du dossier, la demande de subvention sera soumise à la commission permanente régionale pour délibération.

Le versement de la subvention est subordonné à la signature préalable d'une convention.

Pour en savoir plus

Téléchargez la délibération (annexe 5 PRMD) sur www.iledefrance.fr

et le guide PLD du STIF disponible fin 2014 sur www.stif.info

Votre contact à la Région

Unité Aménagement Durable
Direction des Transports

Sous-direction : Voirie et déplacements
Service : Territoires et mobilité
Secrétariat : 01 53 85 70 22

Politique régionale de sécurité routière



Le PDUIF s'est fixé l'objectif de réduire de moitié les accidentés sur le réseau francilien en mettant en avant trois axes privilégiés d'intervention : faire évoluer les comportements, améliorer les contrôles du respect de la réglementation et aménager la voirie afin d'en limiter la dangerosité.

La politique régionale de sécurité routière soutient principalement des actions portant sur l'incitation et la communication afin de participer efficacement à la pacification de la voirie dans le respect des règlementations et recommandations européennes et nationales. L'amélioration de la sécurité aux passages à niveau par leur suppression définitive et la sécurisation de leurs abords est également visée.

Projets éligibles

Ce sont les projets qui portent sur un des points suivants :

- Aménagements et équipements d'infrastructures ciblant le traitement des zones d'accumulation d'accidents, ou de « presque accidents » (après étude d'incidentologie) et des zones de transition, suppression des obstacles latéraux et sécurisation des carrefours à visibilité insuffisante ;
- Amélioration de la sécurité des usagers les plus vulnérables (piétons, vélos, deux roues motorisés) en agissant à la fois sur la sécurisation des traversées de voies routières aux abords des établissements recevant du public et sur la sensibilisation/formation aux enjeux de la sécurité routière ;
- Opérations et études de suppression des passages à niveau préoccupants et de sécurisation de leurs abords. Les opérations éligibles sont :
  - PN 34 à Esmans (77)
  - PN 38 à La Brosse Montceaux (77)
  - PN 19 à Mitry-Mory (77)
  - PN 26 à Rouvres (77)
  - PN 8 à Saint-Pierre-lès-Nemours (77)
  - PN 16 à Limay (78)
  - PN 24 à Ballancourt-sur-Essonne (91)
  - PN 30 à Breuillet (91)
  - PN 4 à Deuil- Montmagny (95)
  - PN 7 à Maffliers (95)

Cette liste fait l'objet d'une actualisation régulière.

Bénéficiaires

Dans le tableau suivant sont représentés les maîtres d'ouvrage éligibles selon le type d'intervention :

	Types d'intervention		
Bénéficiaires	Infrastructure	Usagers vulnérables et comportements à risques	Passages à niveau
État	■	■	■
Départements	■	■	■
Ville de Paris	■	■	
Communes		■	■
EPCI	■	■	■
Syndicats mixtes	■	■	■
SNCF			■
RFF			■

Modalités de financement

Afin de bénéficier des subventions, vous devrez tout d'abord déposer un dossier de demande de subvention présentant le projet de manière précise (plans, devis, …) et comportant toutes les pièces (notice explicative, délibération de l'organe exécutif,…) permettant l'instruction du dossier, réputé complet, par les services de la Région.

Après examen du dossier, la demande de subvention sera soumise à la commission permanente régionale pour délibération.

Le versement de la subvention est subordonné à la signature préalable d'une convention.



Votre contact à la Région

Unité Aménagement Durable
Direction des Transports

Sous-direction : Voirie et déplacements
Service : Territoires et mobilité
Secrétariat : 01 53 85 70 22

Pour en savoir plus

Téléchargez la délibération (annexe 6 PRMD) sur www.iledefrance.fr

Politique régionale en faveur de la résorption des nuisances sonores – environnement des infrastructures routières et ferrées



Le nouveau PDUIF confirme le caractère incontournable de la lutte contre le bruit, qu'il s'agisse de nuisances sonores liées au trafic routier ou ferroviaire. Les efforts pour les réduire de façon significative à la source doivent être conjugués dans plusieurs directions : réduction du bruit des véhicules, travail sur les revêtements de chaussée ou la qualité de l'infrastructure ferroviaire, sur les conditions de circulation mais aussi sur la mise en place de protections phoniques.

Depuis 1994, la Région affiche sa volonté de protéger contre le bruit les Franciliens en individualisant dans son budget et dans le contrat de plan État-Région une rubrique dédiée à la lutte contre le bruit. Les contrats successifs signés avec l'État et les départements témoignent de son engagement ferme et lui confèrent la place d'acteur incontournable dans la lutte contre le bruit.

Avec sa nouvelle politique, la Région entend jouer un rôle pour orienter les interventions sur les zones de bruit les plus critiques sur le réseau routier et ferré et pour renforcer les expérimentations dans le domaine.

Projets éligibles

Ce sont les projets qui portent sur un des points suivants :

- Projets relatifs à la réalisation de protections phoniques pour lutter contre les points noirs de bruit existants sur le réseau routier ainsi que la résorption de coupures urbaines stratégiques.
- Une liste des10 principales zones d'accumulation de points noirs de bruit sur le réseau routier national a été établie, conformément au PDUIF (cf. CR 36-14). L'objectif de la Région est de les résorber d'ici à 2020. Quant au réseau départemental, la Région priorisera ses interventions en cohérence avec les enjeux régionaux de protection de la santé et de la qualité de l'air (communes dotées de plans de prévention du bruit dans l'environnement, principaux points noirs de bruit doublés de fortes densités de population…).

Les opérations éligibles au titre de la résorption des points noirs de bruit sur le réseau national sont :

Opérations achevées ou en cours d'achèvement:

- A13 sur le viaduc de Saint Cloud
- La RN13 à Saint-Germain-en-Laye
- A6a et A6b du Boulevard Périphérique à Chevilly-Larue

Opérations qui se poursuivent :

- A4-A86 à Saint Maurice, Maisons-Alfort et Créteil
- A6 dans l'Essonne (fin de l'opération A6 qualité)

Autres opérations :

- A3 à Noisy-le-Sec et Aulnay-sous-Bois
- A4 à Charenton et Saint-Maurice
- La RN118 à Bièvres
- La RN118 à Sèvres et Meudon
- La RN3 à Claye-Souilly

Ces opérations représentent à elles-seules plus de 27 500 PNB.

Liste limitative d'opérations éligibles au titre de la résorption des coupures urbaines :

- RN10 à Trappes
- Echangeur A14/A86 à Nanterre

- Projets relatifs à la réalisation des protections phoniques sur le réseau ferré. A ce titre, la Région financera des études (préalables, avant-projet et projet) ainsi que des phases de travaux (murs anti-bruit, écrans et protections de façades), sur les secteurs où des points noirs de bruit sont effectivement recensés, des opérations complémentaires de « points gris » pourront être identifiées au cas par cas et faire également l'objet de subventions ;
- Projets soutenant les expérimentations, en particulier celles visant la lutte contre les nuisances sonores ferroviaires par la diminution des résorptions de nuisances sonores sur le matériel roulant, les voies ferrées et les ouvrages d'art métalliques.

Bénéficiaires

Dans le tableau suivant sont représentés les maîtres d'ouvrage éligibles selon le type d'intervention :

	Types d'intervention		
Bénéficiaires	Protections phoniques réseau routier	Protections phoniques réseau ferré	Expérimentations réseau ferré
État	■	■	■
Départements	■	■	■
Ville de Paris	■	■	■
Communes		■	■
Opérateurs (RATP, SNCF, RFF)		■	■
MOA délégué	■		

Modalités de financement

Prendre contact avec les services de la Région pour plus d'informations.

S'agissant du réseau ferré, les conventions de financement sont établies entre les maîtres d'ouvrage et les collectivités concernées.

Pour en savoir plus

Téléchargez la délibération (annexe 7 PRMD) sur www.iledefrance.fr

Votre contact à la Région

Unité Aménagement Durable
Direction des Transports

- **Infrastructures ferrées**

Sous-direction : Transports en commun et marchandises
Service : Opérations transport en commun
Secrétariat : 01 53 85 71 44

- **Infrastructures routières**

Sous-direction : Voirie et déplacements
Service : Réseaux structurants
Secrétariat : 01 53 85 56 70

Politique en faveur d'un aménagement et d'une gestion durables de la route



Dans sa configuration actuelle, le réseau routier de la Région est marqué par une importante congestion, en particulier aux heures de pointe. C'est pourquoi le PDUIF s'est fixé comme objectif majeur de lutter contre ces dysfonctionnements en menant une politique active pour encourager l'usage des modes alternatifs et pour développer les usages multimodaux des infrastructures. Par ailleurs, dans le cadre du nouveau PDUIF, sont également identifiés les traitements de quelques compléments et points durs du réseau routier.

Même si elle a fait du développement des transports en commun la priorité essentielle de son intervention en matière de transport, la Région entend également apporter sa contribution à la résolution des dysfonctionnements constatés sur les réseaux routiers afin d'atteindre un aménagement et une gestion plus durables de la route.

Projets éligibles

Ce sont les opérations qui ciblent :

- Les compléments sur les réseaux nationaux et départementaux et la résorption de points de congestion ; les opérations prioritaires sur lesquelles la Région se positionne sont strictement définies dans le PDUIF et figurent dans la délibération n° CR 37-14 ;
  Les opérations de complément du réseau routier et les points durs de circulation éligibles sont :

  Points durs de circulation :
  - Optimisation de l'écoulement du trafic de Chilly-Mazarin à Savigny-sur-Orge sur l'A6
  - Gestion dynamique de l'affectation de l'A6b vers l'A6 et du divergent avec l'A10
  - Insertion de l'A86 sur l'A6b
  - Confluent A10/A126/RD444
  - L'A86 entre la RD42 et le pont de Nogent
  - Insertion de l'A1 sur le boulevard périphérique extérieur
  - Aménagement du secteur du petit Clamart

  Réseau à caractère magistral :
  - Aménagement de la Francilienne entre A4 et RN4
  - Contournement Est de Roissy
  - Aménagement de la RN19 avec priorité à la déviation de Boissy-Saint-Léger
  - Desserte du port de Bonneuil
  - Aménagement du carrefour de l'Obélisque sur la RN36 (Seine et Marne)

  Requalifications de routes nationales en milieu urbain, déclassées ou non, dans le cadre des CPRD.
  S'agissant de la RN6 entre le carrefour Pompadour et Villeneuve-Saint-Georges, les participations de la Région et du département viendront en complément de celle de l'État.
- Les zones de congestion importante sur le réseau départemental de grande couronne sont susceptibles de bénéficier également de financements régionaux à un taux réduit ;
- Le développement des mesures destinées à optimiser l'usage du réseau existant, à capacité constante, à travers le financement d'équipements d'exploitation et de gestion dynamique des flux.

Bénéficiaires

Dans le tableau suivant sont représentés les maîtres d'ouvrage éligibles selon le type d'intervention :

Bénéficiaires	Types d'intervention : Compléments du réseau et points de congestion	Types d'intervention : Gestion dynamique du réseau
État	■	■
Départements	■	■
Ville de Paris	■	■
MOA délégué	■	

Modalités de financement

Prendre contact avec les services de la Région pour plus d'informations.



Votre contact à la Région

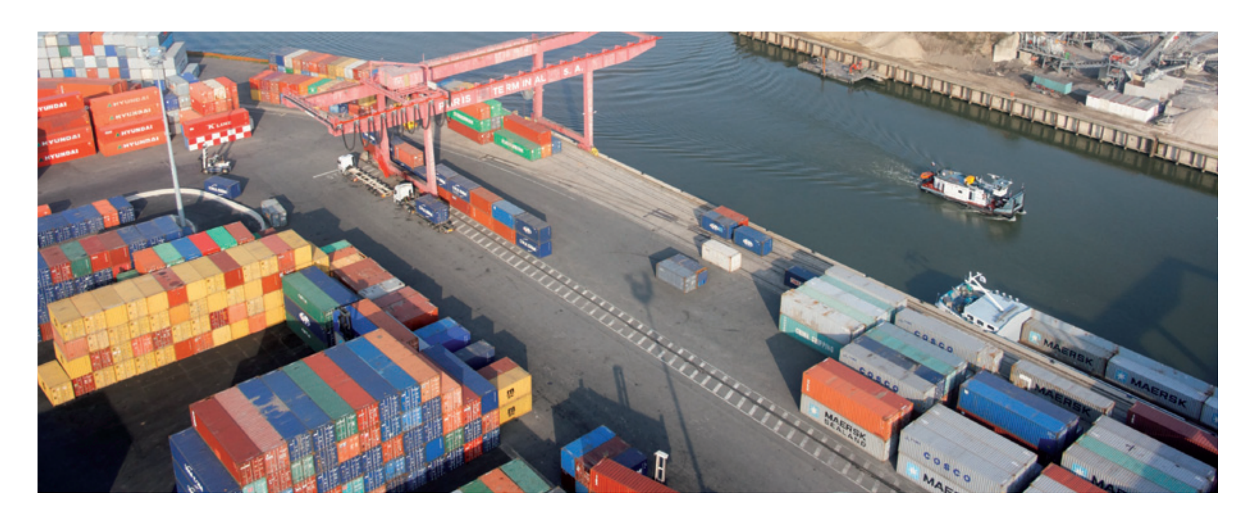
Unité Aménagement Durable
Direction des Transports

Sous-direction : Voirie et déplacements
Service : Réseaux structurants
Secrétariat : 01 53 85 56 70

Pour en savoir plus

Téléchargez la délibération (annexe 8 PRMD) sur www.iledefrance.fr

Politique régionale du fret et de la logistique



Un objectif majeur du nouveau PDUIF est d'optimiser la gestion des flux de marchandises afin d'améliorer les conditions d'approvisionnement et la performance des entreprises franciliennes. Pour arriver à ce but, le PDUIF privilégie les axes d'intervention suivants : favoriser le report modal vers le fer et la voie d'eau, préserver et développer les sites à vocation logistique, rationaliser l'organisation logistique et améliorer les performances environnementales du transport de marchandises.

Depuis 2000, la Région est engagée en matière de fret à travers les contrats État–Région. Elle a multiplié son budget d'intervention par sept entre 2000 et 2007. Avec sa nouvelle politique, la Région souhaite mettre en place un plan d'action concret, plus territorialisé, découlant directement du PDUIF en faveur du fret et de la logistique.

Projets éligibles

Ce sont les projets qui portent sur un des axes suivants :

- Préserver ou aménager des sites logistiques en zone urbaine dense et intégrer la logistique urbaine dans les nouveaux projets d'aménagement urbain : expérimenter sur des sites pilotes les conditions financières et réglementaires permettant de viabiliser les opérations, et d'optimiser les espaces pour développer des services urbains de proximité ;
- Contribuer à une meilleure efficacité du transport de marchandises et optimiser les conditions de livraison par des actions innovantes de logistique urbaine : accompagner les collectivités non seulement dans l'élaboration mais également dans la mise en œuvre des chartes, et rejoindre la démarche des chartes « Objectif CO_2 » portée par l'ADEME à destination des entreprises de transport routier ;
- Favoriser le report modal et développer les bonnes pratiques en soutenant les projets vertueux de logistique urbaine : aide à la réalisation d'embranchements ferrés et fluviaux, aide à l'exploitation du transport combiné fluvial et ferré, amélioration des conditions de livraison des marchandises en ville.

À travers sa participation au CerLog (centre d'échanges et ressources sur la logistique), la Région confirme son rôle dans la mobilisation et le rapprochement des acteurs publics et privés.

Bénéficiaires

Dans le tableau suivant sont représentés les maîtres d'ouvrage éligibles selon le type d'intervention :

	Types d'intervention		
Bénéficiaires	Préserver ou aménager des sites logistiques en zone urbaine dense et intégrer la logistique urbaine dans les nouveaux projets d'aménagement urbain	Meilleure efficacité du transport de marchandises et optimiser les conditions de livraison par des actions innovantes de logistique urbaine	Report modal et développer les bonnes pratiques
Départements	■	■ *	
Communes	■	■ *	
EPCI	■		
Syndicats mixtes	■		
RFF ou VNF			■
EPFIF	■		
Associations		■ *	■
Entreprises		■ *	■
MOA délégué	■		

* signataires de la charte ou du schéma



Modalités de financement

Prendre contact avec les services de la Région pour plus d'informations.

Votre contact à la Région

Unité Aménagement Durable
Direction des Transports

Sous-direction : Transports en commun et marchandises
Service : Études et stratégies
Secrétariat : 01 53 85 71 44

Pour en savoir plus

Téléchargez la délibération (annexe 9 PRMD) sur www.iledefrance.fr

Politique régionale en faveur de l'innovation et des actions pilotes



Réaffirmée dans les conclusions du Grenelle de l'environnement, la réduction des émissions de gaz à effets de serre à hauteur de 20% d'ici 2020 constitue, avec l'amélioration de la qualité de l'air, l'axe structurant du PDUIF en matière de préservation de l'environnement.

Dans ce contexte, le PDUIF vise à soutenir l'innovation et l'expérimentation en matière de déplacements, pour accélérer les mutations technologiques et comportementales. La Région souhaite encourager les projets permettant de tester sur un territoire un produit, un service ou un process innovant, en donnant la priorité au soutien à des actions directement opérationnelles et aux résultats concrets.

Projets éligibles

Le caractère innovant d'un projet peut porter sur son apport technologique ou sur la mise en œuvre d'une technologie déjà existante par ailleurs, mais dont l'utilisation inventive permettra de l'étendre à de nouveaux usages, usagers ou territoires. Ainsi, les projets soutenus viseront à enclencher des ruptures dans l'organisation des mobilités, ruptures qui pourront être aussi bien technologiques que comportementales, sociales, économiques (modèle économique), ou encore de gouvernance.

Deux modalités d'intervention sont prévues :

- soutien à des démarches initiées par des acteurs franciliens et visant à tester la mise en œuvre de concepts, d'outils ou de méthodes innovantes. Les projets soutenus pourront porter sur des études, des expérimentations ou des projets pilotes ou démonstrateurs à l'échelle d'un territoire ;
- lancement d'appels à projet ou d'appel à manifestation d'intérêt, organisés par la Région seule ou en partenariat avec l'ADEME.

La mise en œuvre de ce dispositif se fera en étroite articulation avec les actions de l'UDEV[10] en faveur de l'innovation dans les entreprises et avec la nouvelle politique en faveur des « Nouveaux Véhicules Urbains ».



10- Unité Développement de la Région Île-de-France

Pour en savoir plus

Téléchargez la délibération (annexe 10 PRMD) et les règlements des appels à projet sur www.iledefrance.fr

Bénéficiaires

Dans le tableau suivant sont représentés les maîtres d'ouvrage éligibles au titre des financements de droit commun (hors procédures d'appel à projet ou d'appel à manifestation d'intérêt).

	Types d'intervention
Bénéficiaires	Innovation
État	■
Collectivités locales et leurs groupements	■
Syndicats mixtes	■
SEM	■
Entreprises (TPE ou PME)	■
GIE	■
Associations	■
Fondations	■
Établissements publics	■

Modalités de financement

Afin de bénéficier des subventions vous devrez, selon les cas :

- présenter un dossier technique présentant le projet de manière précise (plans, devis, …) et comportant toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction du dossier par les services de la Région
- vous conformer au règlement de l'appel à projet

La subvention fait ensuite l'objet d'une délibération votée par la commission permanente régionale.

Le versement de la subvention est subordonné à la signature préalable d'une convention.

Votre contact à la Région

Unité Aménagement Durable
Direction des Transports

Sous-direction : Voirie et déplacements
Service : Ecomobilité et stratégies de déplacement
Secrétariat : 01 53 85 67 86

Participation régionale au financement du Schéma directeur d'accessibilité du réseau ferré d'Île-de-France (SDA)



Le projet de PDUIF s'appuie sur le Schéma Directeur d'Accessibilité des services de transport (SDA) élaboré par le STIF et voté en 2009, afin d'atteindre l'objectif fixé par la loi 2005-102 du 11 février 2005 de rendre accessibles les réseaux de transport collectif à l'ensemble des personnes à mobilité réduite à l'horizon 2015. Ses mesures sont les suivantes : rendre les lignes de bus et de cars accessibles, mettre en accessibilité le réseau ferroviaire, rendre accessibles les matériels roulants lors de leur renouvellement, renforcer l'accessibilité de l'information voyageurs dans l'ensemble du réseau de métro et sur tous les réseaux ferrés et routiers rendus accessibles, compléter les mesures d'investissement par des services.

Ainsi, le SDA vise à assurer à tous l'accessibilité d'un réseau de référence de transports collectifs qui représente plus de 90% du trafic, et à proposer des services de substitution en cas de carence.

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet gares du SDA, le réseau de référence arrêté, sous maîtrise d'ouvrage de RFF et de la SNCF, concerne la mise en accessibilité de 207 gares.

La Région s'est engagée à participer à cette opération à hauteur de 25% (délibération n° CR 51-11 du 23 juin 2011), conformément à sa politique de développement des transports en commun en Île-de-France, pour laquelle une mise en accessibilité générale du réseau des gares est indispensable.

Modalités d'intervention

Une convention cadre entre le STIF, la Région, RFF et la SNCF a été approuvée en 2011. Elle précise les conditions de financement et de mise en œuvre du SDA sur les 207 gares du réseau de référence. Les interventions qui suivront se feront par tranches pluriannuelles encadrées par des conventions de financement spécifiques.

Bénéficiaires

Dans le tableau suivant sont représentés les maîtres d'ouvrage éligibles selon le type d'intervention :

	Type d'intervention
Bénéficiaires	SDA
SNCF	■
RFF	■



Votre contact à la Région

Unité Aménagement Durable
Direction des Transports

Sous-direction : Transports en commun et marchandises
Service : Opérations transport en commun
Secrétariat : 01 53 85 71 44

Pour en savoir plus

Téléchargez la délibération CR 51-11
sur www.iledefrance.fr

Déploiement des chartes aménagement-transport autour des infrastructures de transport collectif



L'aménagement urbain et la qualité de l'espace public conditionnent fortement la possibilité de se déplacer à pied et en vélo. Ainsi, afin de favoriser l'usage des modes alternatifs à la voiture, et de maximiser l'effet levier du transport sur le renouvellement urbain, le PDUIF préconise l'élaboration conjointe des projets de transports collectifs et des projets urbains.

Cette articulation entre transport et aménagement doit porter sur l'infrastructure elle-même, mais également participer au processus d'intensification urbaine, impliquant une réponse en matière d'habitat (construction de logements, mixité sociale et diversification de l'offre) et de mixité fonctionnelle pour améliorer la qualité de vie des populations.

L'objectif est de repenser l'organisation spatiale du territoire suffisamment en amont pour accompagner la transformation urbaine induite par l'arrivée d'une nouvelle infrastructure de transport.

Les chartes aménagement-transport constituent avant tout une démarche partenariale qui propose un nouveau « mode de faire la ville » en faisant émerger des cadres de dialogue et de coordination avec ses partenaires. Cela conduit l'ensemble des partenaires à définir une vision partagée du territoire traversé par une infrastructure structurante de transports collectifs inscrite dans le plan de mobilisation pour les transports. Chacune des chartes sera adaptée en fonction de l'opération de transport et du contexte territorial dans le respect du SDRIF.

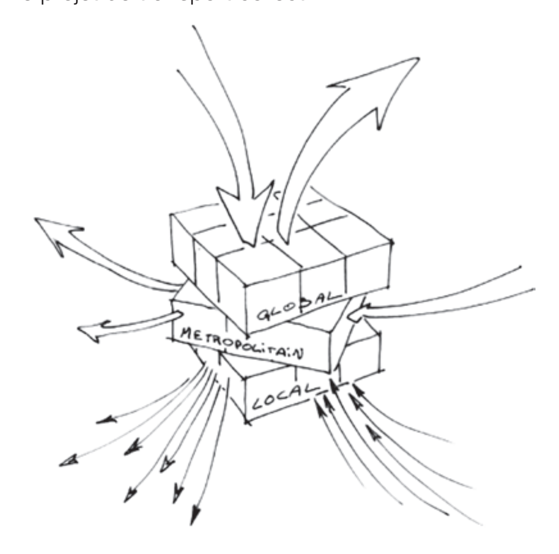
Projets éligibles

La Région soutiendra :

- l'aide à l'ingénierie pour accompagner les collectivités locales, de l'élaboration de la charte jusqu'à sa mise en œuvre ;
- les études pré-opérationnelles de mise en œuvre de la charte.

Les conditions requises pour bénéficier de l'aide régionale sont les suivantes :

- le territoire de projet doit s'inscrire dans la géographie stratégique et prioritaire du SDRIF ;
- l'opération de transport collectif doit figurer dans le plan de mobilisation et dans la convention particulière transport votée au CR du 23 juin 2011 ;
- le projet de territoire doit correspondre à une démarche collective, portée par les bénéficiaires éligibles ;
- la charte aménagement-transport doit s'inscrire dans un calendrier de réalisation des projets de développement urbain qui soit articulé au mieux avec le projet de transport collectif.



Bénéficiaires

Dans le tableau suivant sont représentés les maîtres d'ouvrage éligibles selon le type d'intervention :

	Type d'intervention
Bénéficiaires	Chartes aménagement-transport
EPCI et regroupements de collectivités	■
Syndicats mixtes	■
Ententes intercommunales	■
Associations de collectivités	■
Établissements publics d'aménagement	■

Le siège social de l'organisme bénéficiaire devra être situé en Île-de-France.

Modalités de financement

Prendre contact avec les services de la Région pour plus d'informations.

Votre contact à la Région

Unité Aménagement Durable
Direction de la planification, de l'aménagement et des stratégies métropolitaines
Secrétariat : 01 53 85 70 95

Pour en savoir plus

Téléchargez la délibération (CR11-12), le Plan de mobilisation pour les transports en Île-de-France (CR 75-09), la Convention particulière relative à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports collectifs de 2011 à 2013 (CR 50-11), les modèles de convention et la carte de la géographie stratégique et prioritaire du SDRIF sur www.iledefrance.fr

Politique régionale en faveur du développement des nouveaux véhicules urbains (NVU)



Pour renforcer les effets positifs du PDUIF sur l'environnement, notamment en termes de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, il est indispensable, au-delà du nécessaire report vers les modes de déplacements les plus respectueux de l'environnement, d'agir sur les véhicules eux-mêmes. Répondre à cette ambition environnementale sans augmenter le trafic routier se traduit par un double objectif : encourager la mutation technologique du parc existant (renouvellement de la flotte par des véhicules propres et moins encombrants pour l'espace public) et favoriser les nouveaux usages (véhicule serviciel, autopartage, covoiturage...).

Avec sa nouvelle politique, la Région définit les NVU comme étant des véhicules destinés aux déplacements de personnes (véhicules légers adaptés à la ville, véhicules à deux ou trois roues motorisés, vélos à assistance électrique, scooters électriques, minibus) ou des véhicules utilitaires ou destinés au transport de marchandises, utilisant une énergie alternative ayant démontré son effet limité sur l'environnement : énergie électrique (de préférence provenant de sources renouvelables), hybride rechargeable, biogaz, GNV, hydrogène, air ou gaz comprimé en particulier.

Elle souhaite créer les conditions qui permettront d'enclencher une véritable mutation du parc de véhicules francilien.

Projets éligibles

Les modalités d'intervention de la Région sont les suivantes :

- Aide au déploiement de bornes de recharges électriques : la Région souhaite, conformément aux recommandations du PDUIF, que son territoire soit irrigué par 40.000 points de recharge secondaires accessibles au public, dont 16.000 implantés sur voirie d'ici à 2020.
- Aide au déploiement des stations de compression au GNV et biogaz : l'objectif est de faire évoluer des stations existantes à usage privé pour les mutualiser, ou de créer des stations à usage public. Ce dispositif de nature expérimentale s'appliquera dans un premier temps à la création de 6 stations de nature, d'importance et de localisations variées.
- Aide à la mise en place de services partagés ou mutualisés concernant les nouveaux véhicules urbains, telles que les expérimentations d'autopartage de NVU ou encore les équipements mutualisés exclusivement dédiés aux NVU (comme les vélos à assistance électrique par exemple) à condition que l'équipement soit public et accessible à tous les usagers potentiels.

Modalités de financement

Afin de bénéficier des subventions, vous devrez tout d'abord déposer un dossier de demande de subvention présentant le projet de manière précise et comportant toutes les pièces permettant l'instruction du dossier, réputé complet, par les services de la Région.

Après examen du dossier, la demande de subvention sera soumise à la commission permanente régionale pour délibération.

Le versement de la subvention est subordonné à la signature préalable d'une convention.

Pour instruire votre dossier, la Région attend au moins les pièces suivantes :

- courrier de saisie de la Région
- délibération ou décision d'un conseil d'administration
- note descriptive du projet
- planning des travaux
- devis estimatif de l'opération
- plan de financement
- pour le dispositif 1, un plan de déploiement des bornes de recharges publiques à l'échelle du territoire (stratégie territoriale, cartographie, phasage…).

Bénéficiaires

Dans le tableau suivant sont représentés les maîtres d'ouvrage éligibles selon le type d'intervention.

	Types d'intervention		
Bénéficiaires	Déploiement des bornes de recharge	Déploiement des stations de compression au GNV et biogaz	Services partagés et mutualisés
Départements		■	
Communes	■	■	■
EPCI et regroupements de collectivités	■	■	■
CCI		■	
GIE		■	
Associations		■	
Établissements publics	■	■	■

Pour en savoir plus

Télécharger la délibération(CR 14-14)
sur www.iledefrance.fr

Votre contact à la Région

Unité Aménagement Durable
Direction des Transports

Sous-direction : Voirie et déplacements
Service : Ecomobilité et stratégie de déplacements
Secrétariat : 01 53 85 67 86

Index

Index des principaux bénéficiaires

Crédits photographiques



Conseil régional d'Île-de-France

Unité Aménagement Durable
Direction des Transports
35, boulevard des Invalides – 75007 Paris
Tél.: 01 53 85 56 91 / www.iledefrance.fr

Région Île-de-France – Unité aménagement durable/Direction des transports – Juin 2014 – Conception : Alenium Consultants / MEN-ATE